

**RÈGLEMENT 2014-33**

**REGLEMENT EMPRUNT 2014-33 CORRECTION T PAVAGE CHEMIN  
GRONDIN**

**ADOPTÉ LE 17 JUIN 2014**





Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 2e jour du mois de juin 2014 à 20h00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

---

Absent(e) : Siège #2 M. Germain Paquet

---

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

02-06-2014-219

**11F AVIS MOTION REGLEMENT EMPRUNT TRAVAUX PAVAGE CHEMIN GRONDIN TAXES ACCISES**

La conseillère Yvette Poulin donne avis de motion afin de présenter à une prochaine séance un règlement d'emprunt pour un montant de 70 000.00\$ pour finaliser les travaux de pavage du chemin Grondin.

17-06-2014-225

**5 RÉOLUTION #17-06-2014-225 REGLEMENT EMPRUNT 2014-33 PAVAGE CHEMIN GRONDIN**

Il est proposé par Martine Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt #2014-33 règlement décrétant une dépense de 162 680\$, un emprunt de 70 000.00\$, un appropriation de surplus de 35 000.00\$ et un solde de subvention à recevoir de 57 680.00\$ pour effectuer la correction de la mise en forme du chemin et du pavage du Chemin Grondin tel que défini dans la programmation des travaux de taxes accises 2010-2013.

**Règlement d'emprunt 2014-33**

Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

**Règlement 2014-33 REGLEMENT EMPRUNT 2014-33 CORRECTION T PAVAGE CHEMIN GRONDIN**

Règlement numéro 2014-33 décrétant une dépense de 162 680\$ un emprunt de 70 000.00 \$ un appropriation de surplus de 35 000.00\$ et un solde de subvention à recevoir de 57 680.00\$ pour effectuer la correction de la mise en forme du chemin et du pavage du Chemin Grondin tel que défini dans la programmation des travaux de taxes accises 2010-2013.

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 02-06-2014

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer la correction de la mise en forme du chemin et du pavage du Chemin Grondin tel que défini dans la programmation des travaux de taxes accises 2010-2013 selon les plans et devis préparés par SNC Lavallin inc. portant le numéro #618730 en date du 5 mai 2014, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth en date du 2 février 2011 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 162 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000.00 \$ sur une période de 10 ans, appliquer un appropriation de surplus de 35 000.00\$ et un solde de subvention de taxes sur l'essence 2010-2013 à recevoir de 57 680.00\$

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER.**

**Je soussignée, Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, certifie**

- **Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2014-34 est de 532**
- **Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 64**
- **Que le nombre de signatures apposées est de 0**

Je déclare :

- **Que le règlement numéro 2014-34 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter**
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Copie certifiée conforme  
Ce 23<sup>e</sup> jour de juillet 2014  
À St-Évariste-de-Forsyth.

Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très.

---

495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0